



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS – UTS - 2026/00260-JR-PC - AM n°80

Arrêté infraction au RSD
4 Allée de la Teinturerie appartement c12,

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32-33-119-121 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame PINTO FERREIRA MARCIA, locataire du logement sis à TOURCOING 4 Allée de la Teinturerie appartement c12,

Vu le constat du 31 mars 2026 dans le logement sis à TOURCOING 4 Allée de la Teinturerie appartement c12, établi par Monsieur Jérôme RICHIR, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 4 Allée de la Teinturerie appartement c12, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 22 avril 2026 et 4 juin 2026 adressés à 3F Notre Logis, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- Un important développement de moisissures est observé au niveau du plafond du séjour,
- des murs et plafonds des chambres, accompagné d'humidité, séjour 65 %, chambres taux compris entre 51 et 75 % ;
- Un dégât des eaux au niveau du plafond de la douche a dégradé les supports et a causé un développement de moisissures et de l'humidité (taux : 76%) ;
- Malgré un entretien locatif très correct, le plafond du séjour est recouvert de déjections de moucheron.

Etant donné l'absence de réalisation de travaux de 3F NOTRE LOGIS ,

Etant donné le nouveau constat effectué le 14 août 2026 dans le logement sis à TOURCOING 4 Allée de la Teinturerie appartement c12, montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – 3F Notre Logis, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 4 Allée de la Teinturerie appartement c12, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Recherche et suppression des causes d'humidité et de développement de moisissures ainsi que la remise en état des surfaces dégradées ;
- Lutter efficacement contre les nuisibles.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 27 août 2026



Par délégation du Maire

Jean-Marc VANGILVIN

Adjoint de Quartier en charge des quartiers
Phalempins / Belencontre, des Cimetières et de la
Lutte contre l'Habitat Indigne
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le

Publié sur le site de la Ville le

28 AOUT 2026
28 AOUT 2026